

1. Débitrice: MARK & SCHLAGETER SA,
2. Remarques: Radiation totale d'un titre constatant un droit de gage immobilier
Dans le cadre de la vente immobilière effectuée au préjudice de la masse en faillite MARK & SCHLAGETER SA, la cédule hypothécaire non produite, RF no 239'119 du 30.04.1971, du capital de CHF 300'000.00, grevant en 2ème rang la parcelle RF 381 du RF 381 du d'Aigle, sur commune de Roche, est entièrement à découvert par le produit de la réalisation des immeubles intervenue au préjudice de la masse en faillite prénommée en date du 27 novembre 2007.
En conséquence, la radiation de ce titre a été effectuée au Registre Foncier d'Aigle lors du transfert de propriété.
SOMMATION AU DETENTEUR INCONNU DE TITRE
Conformément aux dispositions de l'article 69 ORFI, le détenteur de ce titre doit le remettre en main de l'administration spéciale afin qu'il soit annulé. Il est rendu attentif au fait que toute aliénation ou mise en gage du titre radié, ou encore toute modification du titre sera punie comme escroquerie.
AVIS AU PUBLIC
Toujours selon les mêmes dispositions, la radiation intervenue est portée à la connaissance du public qui est rendu attentif au fait que toute aliénation ou mise en gage du titre radié, ou encore toute modification à une valeur supérieure sera punie comme escroquerie.
L'administration spéciale requérante: M. Jean-Claude Gaudin

Intermandat S.A., Société Fiduciaire
1001 Lausanne

(04341430)